



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le - 6 JUL. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de stabilisation de la plateforme aménageable du polder 124,
situé à Brest,
reçu le 24 mai 2012

Procédure d'adoption de l'avis

Par courrier reçu le 24 mai 2012, le Préfet du Finistère a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement), relatif au projet de stabilisation d'une partie du polder 124 situé à proximité immédiate du Port de commerce, à Brest.

Ce dossier est soumis à étude d'impact ainsi qu'aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude d'impact est prévu à l'article R122-5 du même code.

L'Ae a consulté le Préfet du Finistère au titre de ses attributions en matière d'environnement par courrier en date du 31 mai 2012 et pris connaissance de l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère du 15 mai 2012.

Elle a également pris connaissance de l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) daté du 25 mai 2012.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Résumé de l'avis

Le projet du SMBI, concessionnaire de la région Bretagne, consiste à réaliser, sur le polder 124 attenant au port de commerce de Brest, une plateforme stabilisée d'environ 17 ha dont l'objectif est de livrer une plateforme aménageable, en vue d'accueillir des entreprises industrialo-portuaires, dont celles liées aux énergies marines renouvelables.

Si ce projet s'inscrit dans un objectif beaucoup plus vaste porté par la région Bretagne, dont la réalisation est étalée dans le temps, il ne constitue qu'une phase d'un processus de très long terme entamé avec le remblaiement il y a 50 ans.

Au sens de l'évaluation environnementale, le projet de stabilisation du polder et de réalisation d'une plateforme aménageable ne peut, à lui seul, être considéré comme fonctionnel puisque la vocation du secteur est de recevoir des activités nécessitant des accès et des réseaux, notamment un accès maritime qui, en l'état actuel, n'existe pas. Ce projet prend donc tout son sens en fonction d'une destination et d'un usage futurs, non déterminés.

C'est à ce titre qu'il peut être considéré que l'unité fonctionnelle est constituée de projets dont la réalisation est étalée dans le temps -le tout premier étant celui de la stabilisation du polder- tous n'ayant pas vocation à être menés simultanément.

Ceci implique que l'étude d'impact nécessaire pour le projet de stabilisation doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme, comme cela a été précisé au porteur de projet à travers une note de cadrage préalable établie en décembre 2011. Les projets d'aménagement envisagés sont présentés dans les grandes lignes. Toutefois, en l'absence d'une définition précise, à ce stade, des activités qui seront accueillies sur le site et des impacts potentiels sur l'environnement que leur installation pourrait engendrer, l'Autorité environnementale ne peut préjuger de la bonne prise en compte ou non des enjeux environnementaux dans les aménagements auxquels le projet aboutira.

L'étude d'impact relative au projet de stabilisation du polder et de réalisation d'une plateforme aménageable rend compte de l'état initial de manière assez détaillée. Le principal enjeu est lié à la pollution des sols et au rejet des eaux de drainage et de ruissellement dans la rade de Brest. L'Ae recommande qu'un certain nombre de précisions, détaillées dans le corps de l'avis, soient apportées pour vérifier que toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement sont bien prévues.

Le présent avis de l'Ae porte strictement sur cette phase intermédiaire, à l'exclusion de tous autres travaux ou aménagements qui devront faire l'objet des évaluations environnementales nécessaires en prenant en considération les impacts de l'ensemble du programme d'aménagement, selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur depuis le 1er juin 2012.

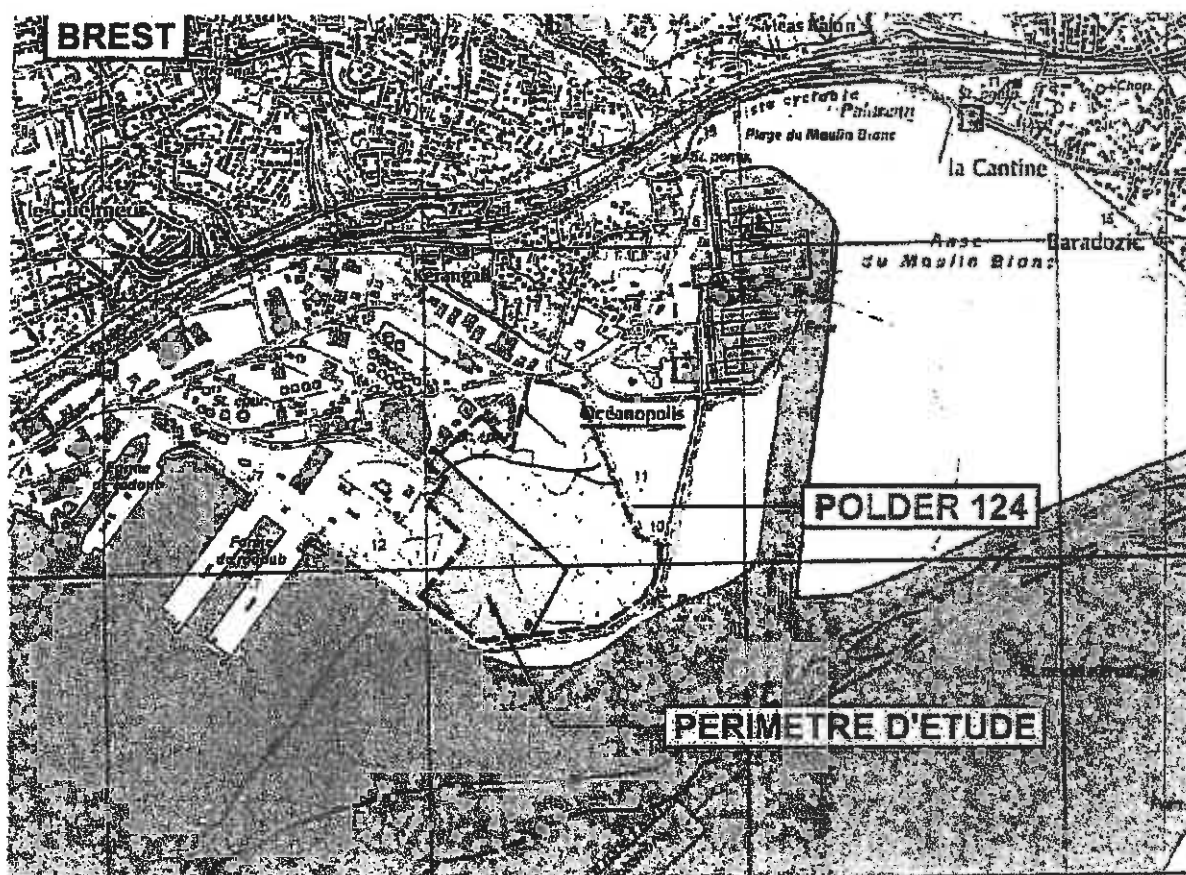
Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

Le polder du port de Brest a été créé au cours des années 1970 à l'occasion de l'aménagement de la forme de radoub n° 3, permettant ainsi la revalorisation des produits de dragage correspondants (remblais hydrauliques). Propriété actuelle de la région Bretagne, comme l'ensemble du port de commerce de Brest, il a été concédé au SMBI (syndicat mixte Brest Iroise) en 1978 pour une durée de 50 ans. D'une emprise totale de l'ordre de 52 ha, il est aujourd'hui partiellement occupé par des activités industrielles dans sa partie Ouest et comprend une zone d'espaces libres de 38 ha dont la vocation est d'accueillir des activités industrielles et portuaires lourdes.

L'occupation du sol du polder 124 et de ses abords se résume donc, pour l'essentiel, à une zone industrialo-portuaire à l'Ouest, comportant deux entreprises SEVESO, complétée dans sa partie Nord par une zone d'habitat (Moulin Blanc et Kerangall) et la RD 165 et, dans sa partie Nord-Est, par la zone d'activité portuaire et de plaisance, Océanopolis, puis par le port de plaisance du Moulin Blanc.

Localisation du projet (p. 26 de l'étude d'impact)



Son aménagement, stoppé en 2001 avec la mise en place d'un périmètre SEVESO, dont la réduction est en cours de validation, a été relancé en 2009 avec l'étude d'un schéma directeur.

Il se poursuit aujourd'hui avec la décision du SMBI de stabiliser une plate-forme aménageable de 17,4 ha située à proximité immédiate, à l'Est, du port de commerce, destinée à l'accueil de nouvelles activités industrialo-portuaires, dont celles liées aux énergies marines renouvelables (construction des fondations et assemblage des éoliennes offshore).

Le projet du SMBI consiste donc à réaliser une plate-forme stabilisée d'environ 17 ha dont l'objectif des travaux est de livrer une plate-forme aménageable pouvant recevoir une charge d'exploitation répartie de 4 t/m² avec des niveaux de déformation compatible avec des activités industrialo-portuaires. L'Ae note que ces travaux de stabilisation n'ont pas pour objectif de permettre de fonder superficiellement les bâtiments et ouvrages lourds et/ou sensibles aux tassements différentiels qui devront être supportés par des fondations profondes.

La stabilisation du polder sera par ailleurs accompagnée d'une modification du plan de circulation de la zone concernée imposée par le PPRT, le déplacement de l'entreprise Lafarge Granulats Ouest (productrice de sable marin), du poste sablier et de la prise d'eau d'Océanopolis.

Ce projet constitue une phase préparatoire d'un projet plus vaste qui comprend 2 volets, réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de la région Bretagne :

- . l'accroissement de l'activité économique grâce à une accessibilité maritime renforcée,
- . l'accueil de nouvelles activités sur des surfaces portuaires disponibles ou étendues.

Le programme correspondant se décline en deux phases articulées dans le temps, avec :

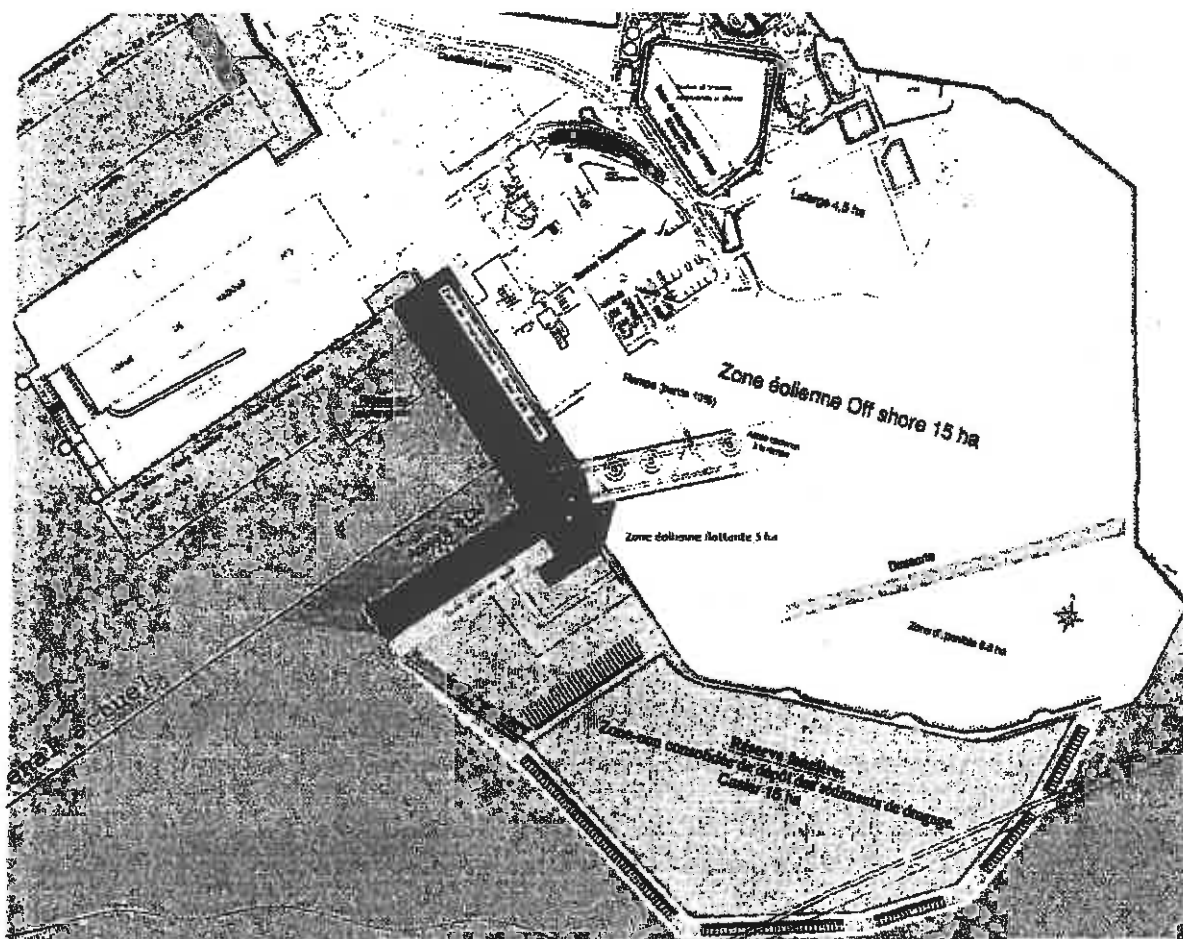
- . en 2015-2016, phase n° 1, le dragage du chenal existant pour l'amélioration des accès maritimes et la réalisation d'un accès nautique au polder, une nouvelle poldérisation pour valoriser les sédiments correspondants, la création d'un quai palplanche parallèle au polder et l'aménagement d'une zone de manutention (d'environ 2 ha, d'une portance de 15 t/m²) correspondante ;

- . en 2017, phase n° 2, la réalisation d'un quai lourd (dimensionné pour recevoir des charges de 20 t/m²) perpendiculaire au polder et l'aménagement d'un arrière quai correspondant.

Une phase ultérieure pourrait être mise en place à l'horizon 2020, consistant à construire une digue de fermeture entre le quai lourd et le polder, réaliser un dragage complémentaire des accès maritimes au polder et aménager des terre-pleins complémentaires constitués à partir de la mise en dépôt des produits dragués.

La zone d'étude se situe dans le bassin versant de l'Elorn et au sous-bassin versant de Brest Est.

Esquisse du projet portuaire en 2017 (p. 152)



2 Environnement réglementaire du projet

Le projet prend en compte les différents plans et documents applicables.

La zone d'étude est concernée par les zonages 1AUe et 2AUe du PLU actuellement en cours de révision et comprend quelques servitudes d'utilité publique liées aux télécommunications. Elle se situe en espace proche du rivage et s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation existante (conformément à la loi « littoral »).

Elle est concernée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en cours d'élaboration autour des établissements Imporgal et Stockbrest de la zone industrielle portuaire de Brest, deux sites SEVESO de classe II. La partie Nord-Ouest de la zone est classée en aléa faible mais la rue Chevillotte est classée en zone d'aléa très fort (p. 116).

Les activités sont donc soumises aux règles de droit liées au futur PPRT et leur implantation ne pourra intervenir qu'à condition que les accès au polder soient compatibles avec le PPRT.

Le polder 124 est par ailleurs proche du site Natura 2000 « Rivière Elorn » (p. 70).

3 Caractère approprié des analyses développées dans le dossier et prise en compte de l'environnement

Le dossier de stabilisation d'une partie du polder 124 et de réalisation d'une plate-forme aménageable est constitué d'une étude d'impact datée de janvier 2012 qui comporte notamment un résumé non technique, une présentation du projet et les raisons du choix du parti retenu, l'analyse de l'état initial de l'environnement, une description des effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement ainsi qu'une analyse de ses effets sur la santé humaine et les mesures « correctrices » associées, et une analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Il conviendrait, avant leur mise à enquête publique, d'une part, de rendre cohérent le résumé non technique et le reste de l'étude d'impact car celle-ci, à certains égards, est moins précise que le résumé non technique. La correction des « coquilles » restant dans le texte serait également à même d'en faciliter la lecture.

Il conviendrait également d'être plus précis concernant les différentes mesures évoquées dans le dossier, de manière à permettre au lecteur de comprendre s'il s'agit d'un engagement du porteur de projet ou de simples intentions (cf « ... pourra être ... », etc.).

L'étude d'impact aborde globalement l'ensemble des éléments attendus de l'évaluation environnementale. Elle pourrait cependant être améliorée dans sa lisibilité en faisant notamment apparaître dans le sommaire le résumé non technique (p. 1 à 22) et en renvoyant à des cartes et annexes intitulées, paginées et lisibles .

Le contexte plus global (à l'horizon 2017) dans lequel s'inscrit le projet, objet du présent dossier, est par ailleurs décrit.

3-1 État initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'identification des enjeux environnementaux a globalement bien été réalisée. S'agissant du projet de stabilisation du polder et de livraison d'une plateforme aménageable, les principaux enjeux concernent la qualité du sol et du sous-sol, celle des eaux, ainsi que la faune et la flore présentes sur le site et le paysage.

Sol et sous-sol, eaux de surface et souterraines :

Réalisé dans le cadre de l'agrandissement de la zone industrielle portuaire Saint-Marc, le polder a été construit progressivement par comblement de l'ancienne anse naturelle (anse Saint-marc), entre un promontoire rocheux à l'Est (pointe du Moulin Blanc) et la ville de Brest à l'Ouest. Le comblement de l'anse s'est effectué dans les années 70 par la construction d'un cordon d'enclôture d'axe Est-Ouest et le remplissage des zones ainsi isolées de la rade par des remblais hydrauliques (vasards ou sableux) puis terrestres (plus ou moins hétérogènes).

Utilisé en partie pour la gestion des déchets pétroliers de l'Amoco-Cadiz, le polder comprend une pollution diffuse que l'étude du plan de gestion des risques de pollution demandée par le SMBI à Soler-Environnement a caractérisée (p. 6 et 123). Il existe ainsi localement une contamination des sols principalement due à des composés de type hydrocarbures (type gazole non distillé). Des concentrations importantes en hydrocarbures totaux (HCT), en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en toluène ont été notées sur la zone concernée par la consolidation. Les risques sanitaires engendrés par cette contamination pour des activités industrialo-portuaires ont cependant été jugés acceptables. Les teneurs observées sont inférieures aux valeurs de référence et une teneur en toluène se révèle légèrement supérieure aux normes recommandées par l'OMS.

Eaux :

Si la qualité des eaux de l'Elorn, qui se jette dans la rade de Brest, est très bonne sur les hauteurs des Monts d'Arrée, elle tend à se dégrader au fur et à mesure que l'on se déplace vers l'aval. Après avoir régulièrement augmenté entre 1970 et 1995, la courbe des concentrations en nitrate s'est stabilisée autour de 35 mg/l de moyenne annuelle, avec des pointes à plus de 40 mg/l. L'estuaire de l'Elorn est par ailleurs régulièrement exposé aux problèmes d'eutrophisation (p. 47).

En matière de pesticides (issus de l'agriculture, mais aussi des peintures antisalissures utilisées pour l'entretien des bateaux), l'Elorn présente des épisodes de non conformité (p. 48).

L'ensemble de l'Elorn est classé en première catégorie piscicole. Il accueille de nombreuses espèces, migratrices ou non. Outre sa faune piscicole, l'Elorn et ses zones humides annexes abritent de nombreuses espèces remarquables. Les courants de marées peuvent faire remonter des pollutions accidentelles de la zone d'étude vers l'Elorn en période de flot (p. 46).

Sur les trois zones de baignade les plus proches de l'aire d'étude, deux sont en catégorie B (eau de qualité bactériologique moyenne) et une en catégorie C (eau pouvant momentanément être polluée). Ces résultats émanent de contrôles réalisés en 2008. Il conviendrait de les actualiser avec les résultats les plus récents disponibles, afin de garantir leur pertinence.

L'étude relève un bon état écologique et chimique des eaux côtières de la rade de Brest, correspondant aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (p. 49).

Qualité de l'air :

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le polder 124 ou à proximité, alors même que la zone d'étude se compose de nombreuses industries lourdes émettrices de gaz polluants. La station la plus proche (une station « trafic » implantée rue C. Desmoulins à Brest), qui mesure les concentrations des polluants monoxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂), monoxyde de carbone (CO) et poussières (PM₁₀), fait apparaître quelques pics de pollution en NO₂ et PM₁₀.

► Habitats, flore et faune :

Le caractère très anthropisé de la zone d'étude, de par les volumes importants de remblais ainsi que de déchets inertes utilisés pour exhausser le site, fait de cette ancienne zone littorale un habitat très perturbé, qui se répartit entre :

- . un terrain vague (qui couvre une grande partie de la zone d'étude), artificiel,
- . une zone humide (au sud) composée d'une saussaie marécageuse (composée de deux saulaies humides à Saules roux, de 2 128 m²) et d'une phragmitaie (c'est à dire d'une roselière, de 168 m²). La surface impactée par la première tranche des travaux est de l'ordre de 1 026 m².

L'étude réalisée (notamment à partir de CORINE, de l'inventaire des zones humides du Finistère, ...) a permis d'identifier une diversité floristique, végétale et avifaunistique, en particulier dans la zone humide, confirmée par des campagnes de terrain réalisées les 28 et 29 septembre 2010 puis les 8 et 9 juin 2011. Dans le dossier, il est précisé que le conservatoire botanique national de Brest a recensé, dans la zone humide, le Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), espèce d'orchidée protégée à l'échelle nationale. La Linotte mélodieuse, oiseau protégé et inscrit comme vulnérable sur la liste rouge des espèces menacées en France, utilise une des saulaies.

Afin de pouvoir apprécier totalement les différents enjeux faune et flore, l'Ae recommande de compléter les campagnes de terrain (idéalement, les inventaires doivent être répartis sur un cycle biologique entier, c'est à dire une année). Un diagnostic floristique au printemps est notamment nécessaire. Concernant l'avifaune, les inventaires ne doivent pas se concentrer uniquement sur les espèces nicheuses, mais aussi prendre en compte les espèces migratrices et hivernantes, et évaluer les enjeux liés aux perturbations de leur cycle biologique. Une prospection au printemps pour l'avifaune serait donc souhaitable. Les quatre dates d'enquêtes terrain précitées ne sont par ailleurs pas adaptées à la recherche d'amphibiens.

L'Ae rappelle que tout déplacement d'une espèce protégée doit obligatoirement (et non « *le cas échéant* ») faire l'objet d'une demande de dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

Paysage :

Le secteur d'étude s'articule autour de 5 unités paysagères très marquées :

- . la zone industrialo-portuaire, fortement urbanisée, est perceptible de loin ;
- . la zone d'habitat (Kerangall et Moulin Blanc) est également perceptible du fait de sa position sur coteau et apparaît comme le seul « *écrin de verdure* » du secteur, avec quelques micro boisements et espaces verts (p. 74) ;
- . la rade de Brest, au caractère naturel beaucoup plus marqué
- . le port de plaisance du Moulin Blanc, moins visible depuis la zone d'étude ;
- . le terrain en friche de la zone d'étude, qui apparaît comme « *un ensemble très minéral ponctué çà et là de déblais et remblais* » (p. 76).

Accès, déplacements :

Situé au Sud-Est de Brest, à 15 minutes du centre ville, le secteur d'étude est localisé au Sud immédiat de la RD 165, sur un secteur peu dense en desserte routière.

3-2 Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet a été retenu

Historiquement, le développement du port de Brest s'est réalisé d'Ouest en Est. La construction de la forme de radoub n° 3 et la constitution du polder issu des déblais de dragage constituent l'étape la plus récente de cette évolution. Espace stratégique attenant au port de commerce, le polder présente aujourd'hui la seule surface foncière disponible pour l'accueil des nouvelles activités liées au développement du port de Brest, en particulier son adaptation à l'évolution des pratiques et des activités marines.

Un autre site a été étudié, situé sur le plateau de Porstrein, à proximité immédiate du Sud des jetées principales du port de Brest. L'examen technique des conditions de réalisation a cependant conduit à éliminer cette alternative.

3-3 Analyse des effets sur l'environnement et mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

L'ensemble des travaux prévus à terme et leur coût sont présentés (p. 148 et suivantes). Un tableau récapitulatif des études réalisées, en cours ou à engager, dans le cadre du projet d'aménagement du polder est présenté p. 150.

L'Ae note que la région Bretagne a saisi la commission nationale de débat publique pour lui présenter le programme qu'elle a retenu (p. 151).

Impacts temporaires :

Après étude des différentes techniques de stabilisation, basées sur la limitation de la contrainte ou la consolidation des terrains, c'est la technique du préchargement par apport de remblais (hauteur de + 2 à 5,5 m par rapport aux cotes actuelles du terrain) associée à un drainage vertical (drains géotextiles) des eaux interstitielles qui a été choisie. Le préchargement sera conduit par phases successives, sur un délai minimum de 5 à 6 mois, jusqu'à l'obtention de 90 à 100 % de la consolidation des terrains de manière à garantir une surconsolidation des terrains sous les charges d'exploitation prévues. Le délai d'exécution des travaux de stabilisation est de 24 mois.

Les déblais issus des travaux de terrassement seront utilisés comme remblais. Ils seront complétés par les remblais issus de la réserve créée sur la zone de stockage de déchets inertes. L'apport de matériaux extérieurs sera limité à la pierre cassée issue de carrière pour la réalisation de la couche drainante et au matériau pour la finition des plateformes. Les blocs de béton issus de différents dépôts antérieurs et stockés au Nord-Ouest du polder (220 m³) seront par ailleurs proposés pour broyage afin de réduire le recours aux matériaux extérieurs.

Les drains verticaux ont pour objectif d'évacuer les surpressions interstitielles et non de rabattre le niveau de la nappe. Les eaux ainsi drainées devront être évacuées pour éviter les mises en charge des terres, améliorer l'efficacité du système et pour favoriser l'assainissement du terrain. L'Ae note qu'un plan de drainage sera élaboré en début de chantier.

Compte tenu de l'éloignement du seul exutoire existant sur la zone, un nouvel exutoire sera créé dans le cordon d'enclosure Sud et relié à un bassin de décantation permettant notamment la réduction des matières en suspension. Il conviendra de préciser les modalités exactes de pompage et des opérations de rejets.

Globalement, le dossier recense les différents impacts que la phase de chantier est susceptible de générer (p. 161 à 172), en particulier l'accroissement possible du ruissellement en augmentant l'imperméabilité du sol. Il est prévu (p. 166) une limitation au strict nécessaire de l'emprise du chantier, de manière à déranger le moins possible la faune présente sur le site. Les solutions indiquées dans le dossier pour réduire ces impacts paraissent globalement suffisantes. Il conviendrait cependant que la présentation de l'ensemble de ces mesures fasse clairement état de l'engagement à les mettre en œuvre

L'Ae recommande donc, d'une part, que des suivis et contrôles soient réalisés de manière à vérifier que ces solutions et mesures soient bien prises et se révèlent adaptées et, d'autre part, que les travaux soient réalisés en dehors de la période de reproduction de la Linotte mélodieuse et de l'ensemble des espèces protégées identifiées.

Des espèces invasives ont été recensées sur le site. Les travaux de stabilisation doivent donc prévoir des dispositions lors de la suppression du couvert végétal pour éviter la dissémination de ces espèces (en particulier les renouées).

Des précisions méritent aussi d'être apportées concernant le « nombre de chantiers ouverts simultanément » et sur « la façon dont chaque chantier sera géré » (p. 164) ainsi que le plan de circulation, évolutif pour tenir compte de l'avancement des travaux.

Il est par ailleurs souhaitable que le traitement des rejets et déchets de chantier soit davantage précisé concernant les mesures à prendre pour leur réutilisation, leur évacuation ou leur élimination (p. 170).

Impacts permanents :

Les mesures prévues pour limiter les impacts recensés manquent globalement de précisions.

. Sol et sous-sol, eaux de surface et souterraines :

Pour traiter le problème de la contamination des terres du site par les hydrocarbures et les métaux lourds qui ont été mis en évidence par les sondages, un « confinement sur site sans excavation a été retenu » (p. 162).

Est également prévue la mise en mémoire des informations sur l'existence et la localisation des pollutions pour qu'elles soient prises en compte dans les autorisations d'occupation temporaires ainsi que des mesures de restriction d'usage.

Le dossier recense bien un certain nombre de contraintes sur les zones d'exploitation, mais les indications restent parcellaires à ce stade d'avancement du projet quant aux préconisations d'usage des sols qui seront appliquées dans les zones présentant des traces de pollution (fondations, etc.), et aux impacts potentiels liés aux aménagements envisagés.

La nappe souterraine présente un risque de contamination par des rejets de substances polluantes (issues en particulier des sols contaminés du site). Il convient de préciser si son suivi est effectivement prévu (p.174) et pas simplement « *fortement recommandé* » (p. 176) pour s'assurer de la qualité de ces eaux.

Concernant les rejets d'eaux pluviales, il est prévu la création de tranchées drainantes et de fossés enherbés périphériques ceinturant la zone d'étude en vue d'abattre la charge de matières en suspension arrivant au bassin de rétention puis à l'exutoire prévu dans la digue Sud. Il serait utile de préciser que ces mesures font partie du projet ou sont prévues à terme (il est indiqué, p. 174 : « *Le projet devra prévoir...* »). Pour une meilleure compréhension du projet, il conviendrait de joindre au dossier un plan unique permettant de visualiser le réseau d'évacuation des eaux pluviales prévu, incluant les fossés, les systèmes de drainage, le bassin de décantation, etc. Une information sur les modalités de végétalisation des fossés, notamment au regard du rôle attendu des plantes sur la turbidité de l'eau, et leur entretien serait utile. Les installations d'évacuation des eaux devront par ailleurs garantir la qualité des eaux rejetés dans la mer.

Pour limiter les incidences potentielles de pesticides sur le milieu aquatique, liées à l'entretien de la surface stabilisée, « *il est préconisé une bonne gestion des désherbants-débroussaillants et une utilisation de moyens mécaniques* » (p. 175). L'Ae recommande de prohiber l'utilisation de tous produits chimiques.

Le « plan de gestion des risques de pollution » élaboré en 2011 par Soler-Environnement pourrait utilement être joint au dossier.

. Habitats, flore et faune :

Le projet prévoit la destruction d'une partie de la zone humide. Si cette destruction s'avère indispensable, il est impératif que l'évaluation environnementale définisse précisément les mesures compensatoires à mettre en œuvre, alors que le dossier se limite à en mentionner le principe, sans les détailler.

. Paysage :

Du fait de sa position sur le littoral, notamment vu de la rade de Brest, l'impact paysager sera particulièrement sensible à l'arrivée future d'industries et justifiera les études paysagères entreprises.

. Bruit et air :

Le maître d'ouvrage aborde l'analyse des nuisances sonores permanentes après la phase de travaux à partir de la stabilisation finie du projet et conclut, p. 185, que : "*aucune nuisance sonore ne sera émise puisqu'aucune activité ne sera présente sur le site, ni aucun véhicule*". Le même raisonnement est tenu pour la qualité de l'air, sans tenir compte des éventuelles émanations du sol pollué de la zone. Or, la zone est vouée à accueillir des entreprises et donc des salariés.

Accès, déplacements :

Avec l'arrivée de nouvelles entreprises, une augmentation du trafic est prévue, globalement estimée (dans les deux sens) à plus de 1 000 véhicules/jour. Il conviendra donc d'adapter le plan de déplacement urbain à la nouvelle destination du polder et aux exigences du PPRT.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ile-et-Vilaine

Miche CADOT

